Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_14-DE

AMBON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, Michel HACHET, Jean-Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Gwenola LE BRAZIDEC, Claire NICOL, Marion BOGO, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK.

Absents excusés : Mme Sandrine BLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel HACHET,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M Erwan PERRUCHOT,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET.

**DELIBERATION 2026.14**
**OBJET: Attribution du marché à bons de commandes pour la voirie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure menée et le travail de la Commission Ad hoc qui s'est réunie pour l'ouverture des plis et pour le choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire présente ensuite le classement établi après analyse précise des offres et dresse la liste des entreprises mieux disantes. La société COLAS a obtenu 90 points, devant EIFFAGE qui a obtenu 58 points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour et 3 abstentions) :

**- ENTÉRINE la proposition de la Commission MAPA et le choix de l'entreprise mieux disante,**

**- RETIENT l'entreprise COLAS, conformément au classement ci-dessus,**

**-DONNE tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération.**

MAIRIE d'AMBON 56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL